

## Décision du Maire

N° 2025-239

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : Contrat de maintenance du contrôle d'accès et de la billetterie – contrats full IP et SIM 3G/4G pour acheminement flux monétiques – Marché sans publicité ni mise en concurrence.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville a fait l'acquisition du contrôle d'accès, du matériel et du logiciel des billetteries des Musées (Musée du Château et Musée Beurnier), de la piscine, du Jules Verne, du Bureau Information Jeunesse, du Centre Culturel Simone Veil et de la Médiathèque auprès de la société VIVATICKET ;
- Considérant que le contrat de maintenance arrive à échéance le 31/12/2025 et que la société VIVATICKET, détient les droits exclusifs de maintenance ;
- Considérant que la Ville a fait l'acquisition de terminaux de paiement (TPE) utilisant la technologie IP ou SIM 3G/4G auprès la société VIVATICKET ;
- Considérant qu'un TPE utilise la technologie SIM 3G/4G en cas d'utilisation du TPE dans un site géographique non pourvu de la technologie IP ;
- Considérant que le contrat d'utilisation IP ou SIM 3G/4G arrive à échéance le 31/12/2025 et que VIVATICKET, détient les droits exclusifs sur cette solution ;
- Considérant que cette société propose un contrat de maintenance comprenant notamment l'assistance hotline, la maintenance des logiciels et matériels et un contrat d'utilisation de la solution IP ou SIM 3G/4G pour le routage sécurisé de flux monétiques de terminaux de paiement (TPE).

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un contrat de maintenance sans mise en concurrence (article R 2122-3 du Code de la commande publique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec la société VIVATICKET sise 3 avenue Gustave Eiffel, téléport 1, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 8 710.26 € HT pour 2026, 8 887.74 € HT pour 2027 et 9 015.06 € HT pour 2028.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 13 Novembre 2025 *Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué*



*ES*

Déposée en Sous-Préfecture le : 13/11/2025

Affichée le : 13/11/2025

**Eddie STAMPONE**

Hôtel de Ville  
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex  
tél 03 81 99 22 00  
fax 03 81 99 22 64  
[www.montbéliard.com](http://www.montbéliard.com)